

Extrait du livre des délibérations du conseil municipal d'une séance ordinaire tenue le **20 août 2019**, à laquelle sont présents : le maire, M. Richard Perreault, M^{mes} Liza Poulin, Michèle Murray et Marie-Claude Collin, MM. Stéphane Dufour, Serge Paquette, Guy Frigon, Jean-François Pinard, Patrick Marineau et Stéphane Bertrand, conseillers.

RÉSOLUTION...
2019-08-467

AUTORISATION DE SIGNATURE
ENTENTE DE PRINCIPE POUR LE
DÉPLACEMENT DE LA CELLULE DE
PLACEMENT NO 6



SERVICES JURIDIQUES
GREFFE

ATTENDU QUE STABLEX Canada inc. (« STABLEX ») exploite un centre de traitement de résidus industriels situé au 760, boulevard Industriel, à Blainville (le « Centre de traitement ») et des cellules de placement situées sur le territoire de la Ville de Blainville;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville est propriétaire du terrain correspondant au lot 5 860 864 du Cadastre du Québec, lequel est situé au nord-est des cellules de placement actuelles de **STABLEX**;

ATTENDU QUE STABLEX souhaite réaménager la cellule de placement #6 sur le lot 5 860 864 du Cadastre du Québec et aménager sur ce lot de futures cellules de placement de même qu'un chemin d'accès reliant ces cellules au Centre de traitement (le « Projet »);

ATTENDU QUE suite à la réalisation du Projet, la Partie résiduelle (tel que défini ci-après) est destinée à servir de zone tampon additionnelle entre les quartiers résidentiels et les futures cellules de placement de **STABLEX**;

ATTENDU QUE le Projet permettrait de réduire le risque de nuisances potentielles en raison de l'éloignement des futures cellules de placement par rapport aux quartiers résidentiels avoisinants, en conformité avec les orientations prises par la Ville de Blainville en matière d'aménagement durable;

ATTENDU QUE diverses études techniques et environnementales devront être réalisées afin de confirmer la faisabilité du Projet, et que plusieurs autorisations devront également être obtenues par **STABLEX** auprès des autorités compétentes, incluant la Ville de Blainville et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le Projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE STABLEX s'est engagée à poursuivre ses démarches visant à éliminer les odeurs perçues, émanant de ses activités, et à continuer de collaborer avec la Ville de Blainville à cet effet;

ATTENDU QUE STABLEX souhaite conclure une entente de principe avec la Ville de Blainville afin de confirmer les conditions selon lesquelles la Ville de Blainville accepte et s'engage à céder à **STABLEX** les terrains requis pour la réalisation du Projet, suite à l'obtention des autorisations requises;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Blainville a adopté à l'unanimité la résolution 2015-08-463 en date du 18 août 2015 afin de mandater le Directeur général de la Ville de Blainville à négocier, pour et au nom de la Ville de Blainville, une entente de principe avec **STABLEX** relativement à la cession des terrains requis pour le Projet;

ATTENDU QUE le Projet de **STABLEX** se fera sans contribution financière de la Ville de Blainville et sans que **STABLEX** n'exige que la Ville de Blainville assume de frais en lien avec la réalisation du Projet.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Guy Frigon et appuyé par M^{me} Marie-Claude Collin d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Blainville, l'Entente de principe et ses annexes, sensiblement conformes aux documents joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Richard Perreault, maire

Patrick St-Amour, greffier